



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-512

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-09-03-00017 - Décision de financement 2024-351 CPTS PAYS ARTOIS (2 pages) Page 4

## **ARS /**

R32-2024-08-30-00002 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Appartements de Coordination Thérapeutique THERAPARTS, gérés par l'association Stop Sida (3 pages) Page 7

R32-2024-08-30-00003 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Appartements de Coordination Thérapeutique, gérés par GCMS Un Chez Soi d'Abord (3 pages) Page 11

R32-2024-08-30-00005 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Appartements de Coordination Thérapeutique, gérés par l'association LE MAIL (3 pages) Page 15

R32-2024-08-30-00006 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Appartements de Coordination Thérapeutique, gérés par l'association SATO Picardie (3 pages) Page 19

R32-2024-08-30-00004 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Appartements de Coordination Thérapeutique, gérés par la Fondation Diaconesses de Reuilly (3 pages) Page 23

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /**

R32-2024-09-02-00001 - Décision d'administration générale (4 pages) Page 27

## **Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /**

R32-2024-09-05-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 13 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés (4 pages) Page 32

R32-2024-09-05-00002 - arrêté modifiant l'arrêté du 8 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale (4 pages) Page 37

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-09-03-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAPRON GUZMAN Yanine (4 pages) Page 42

R32-2024-09-03-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CLEMMER Kyle (3 pages)	Page 47
R32-2024-09-03-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL PARADIS (2 pages)	Page 51
R32-2024-09-03-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU BOIS DES DAMES (5 pages)	Page 54
R32-2024-09-03-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - BOULANGER Louis.odt (4 pages)	Page 60
R32-2024-09-03-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - BRUNEL Jérémy.odt (2 pages)	Page 65
R32-2024-09-03-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - CAPRON Thierry.odt (3 pages)	Page 68
R32-2024-09-03-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL QUETU.odt (4 pages)	Page 72
R32-2024-09-03-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - MERLIN François.odt (4 pages)	Page 77
R32-2024-09-03-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - MIELLOT Benjamin.odt (3 pages)	Page 82
R32-2024-09-03-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - ROIBET Emilie.odt (3 pages)	Page 86
R32-2024-09-03-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - ROISIN Olivier.odt (3 pages)	Page 90
R32-2024-09-03-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES HIRONDELLES.odt (2 pages)	Page 94
R32-2024-09-03-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - SCREVE Blandine.odt (3 pages)	Page 97
R32-2024-09-03-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - SOMBRET Bruno.odt (2 pages)	Page 101
R32-2024-09-03-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - TOURNAY Marion.odt (3 pages)	Page 104

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00017

Décision de financement 2024-351 CPTS PAYS  
ARTOIS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur général

à

CPTS Pays d'Artois

Monsieur Tayssir EL MASRI

NOM du bénéficiaire

16, rue Victor Hugo

62800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2024-351 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 848 829 651 00019

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 562 euros à imputer sur le compte 2-5-1 Actions favorisant un exercice pluri-disciplinaire et regroupé des professionnels de santé au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 562 euros à compter du mois d'octobre

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Page 1 sur 2

- signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

ARS

R32-2024-08-30-00002

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Appartements de Coordination Thérapeutique THERAPARTS, gérés par l'association Stop Sida

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE THERAPARTS, gérés par l'association Stop Sida**

**FINESS : 59 002 494 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services

médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension de deux places en appartement de coordination thérapeutique (ACT) gérées à Tourcoing par l'association Stop SIDA de Tourcoing et portant à 12 le nombre de places d'ACT et la décision de l'ARS en date du 19 décembre 2023 relative à la création de dix places hors les murs, portant ainsi à vingt-cinq le nombre total de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les appartements de coordination thérapeutique Théraparts gérés par l'association Stop Sida ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 18 juillet 2024 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 08 août 2024.

## D É C I D E

**Article 1** - La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des appartements de coordination thérapeutique Théraparts de l'association Stop Sida - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 002 489 9 et sous le numéro FINESS géographique : 59 002 494 9 - s'élève à **682 873,33 €**.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à **682 873,33 €**.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

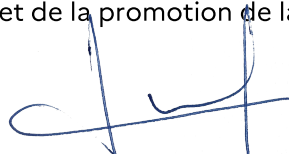
**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association Stop Sida.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 30 août 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-08-30-00003

Décision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2024 des  
Appartements de Coordination Thérapeutique,  
gérés par GCMS Un Chez Soi d'Abord

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, gérés par GCMS un chez soi d'abord**

**FINESS : 59 005 010 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services

médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de l'ARS en date du 19 juin 2018 relative à la cession de l'autorisation d'exploiter le dispositif d'ACT "Un chez soi d'abord" comportant des logements accompagnés sis rue Fleurus, 59 000 Lille, détenue par l'EPSM Lille Métropole au profit du GCMS "un Chez Soi d'abord"- Métropole Lilloise- 9 avenue Denis Cordonnier, 59000 Lille, est accordée à compter de la date de la notification de la présente décision ;vu la décision en date du 13 décembre 2023 relative à l'extension du dispositif d'Appartement de Coordiantion Thérapeutique "Un Chez Soi d'Abord" comportant des logements accompagnés géré par le Groupement de coopération Médico-sociale (GCMS) Un Chez soi d'Abord métropole Lilloise pour cinquante places.

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les appartements de coordination thérapeutique gérés par GCMS un chez soi d'abord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 18 juillet 2024 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 08 août 2024.

## D É C I D E

**Article 1** - La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des appartements de coordination thérapeutique du GCMS un chez soi d'abord - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 006 024 0 et sous le numéro FINESS géographique : 59 005 010 0 - s'élève à **1 614 735,76 €**.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à **1 614 735,76 €**.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


**Article 4** - La présente décision est notifiée à l'Administrateur du GCMS un chez soi d'abord.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 30 août 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-08-30-00005

Décision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2024 des  
Appartements de Coordination Thérapeutique,  
gérés par l'association LE MAIL

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, gérés par l'association Le Mail**

**FINESS : 80 002 004 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services

médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision en date du 27 février 2018 relative à la création de douze places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT), dont deux places pour personnes sortant de prison dans le département de la Somme, la décision en date du 9 décembre 2019 relative à l'extension de trois places, portant ainsi à quinze le nombre total de places, la décision en date du 23 août 2023 relative à l'extension de trois places, portant ainsi à dix-huit le nombre total de places, la décision en date du 4 septembre 2023 portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans la décision relative à l'extension de trois places et la décision en date du 11 décembre 2023 relative à l'extension de sept places hors les murs, portant ainsi à vingt-cinq le nombre total de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association Le Mail ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 18 juillet 2024 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 23 juillet 2024 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 30 juillet 2024.

## D É C I D E

**Article 1** - La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des appartements de coordination thérapeutique de l'association Le Mail - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 80 000 168 7 et sous le numéro FINESS géographique : 80 002 004 2 - s'élève à **725 655,70 €**.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à **776 570,20 €**.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association Le Mail.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 30 août 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-08-30-00006

Décision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2024 des  
Appartements de Coordination Thérapeutique,  
gérés par l'association SATO Picardie

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, gérés par l'association SATO Picardie**

**FINESS : 60 001 623 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services

médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision en date du 3 mai 2022 relative à la création de douze places d'ACT sur la zone de Creil, de Compiègne, et de Nogent-sur-Oise et la décision en date du 1er décembre 2023 relative à l'extension de trois places, portant ainsi à quinze le nombre total de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 18 juillet 2024 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 08 août 2024.

## D É C I D E

**Article 1** - La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des appartements de coordination thérapeutique de l'association SATO Picardie - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 60 000 489 9 et sous le numéro FINESS géographique : 60 001 623 2 - s'élève à **544 012,85 €**.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à **544 012,85 €**.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association SATO Picardie.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 30 août 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylviane STRYNCKX', written over a faint rectangular stamp.

Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-08-30-00004

Décision portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2024 des  
Appartements de Coordination Thérapeutique,  
gérés par la Fondation Diaconesses de Reuilly

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, gérés par la fondation diaconesses de reuilly**

**FINESS : 02 001 539 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services

médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de l'ARS en date du 30 juin 2016 relative à la cession de l'autorisation d'exploiter douze places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situées sur la commune de Villers Cotterêts, gérées par l'association ABEJ-Coquerel au profit de la fondation diaconesses de Reully, la décision en date du 9 décembre 2019 relative à l'extension de trois places ACT, portant ainsi à quinze le nombre total de places et la décision en date du 19 décembre 2023 relative à la création de cinq places avec hébergement et de dix places hors les murs, portant ainsi à trente le nombre total de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les appartements de coordination thérapeutique gérés par la fondation diaconesses de reully ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 18 juillet 2024 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 08 août 2024.

## D É C I D E

**Article 1** - La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des appartements de coordination thérapeutique de la fondation diaconesses de reuilly - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 78 002 071 5 et sous le numéro FINESS géographique : 02 001 539 2 - s'élève à **891 916,77 €**.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à **929 260,43 €**.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

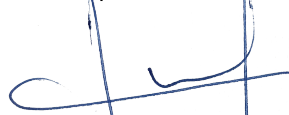
**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de la fondation diaconesses de reuilly.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 30 août 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement -  
Hauts-de-France

R32-2024-09-02-00001

Décision d'administration générale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement**

**DÉCISION**  
**portant délégation de signature**  
**DREAL Hauts-de-France**  
**Administration générale**

---

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date 5 février 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation de signature du 8 février 2024,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Madame Florence CLERMONT-BROUILLET**, directrice adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, directeur adjoint
- **Monsieur Nicolas MORBÉ**, directeur adjoint

**Article 2**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Madame Christelle FOSSIER**, Secrétaire Générale
- **Madame Anne LANGUE**, Secrétaire Générale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Christelle FOSSIER et Anne LANGUE, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **Madame Sabine LARDILLIER**, cheffe du pôle ressources humaines
- **Monsieur Rémi HELINCKX**, chef du pôle informatique
- **Madame Angélique SLANINKA**, adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines

### Article 3

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur Lionel MIS**, chef du service sécurité des transports et des véhicules
- **Monsieur Nicolas BOVE**, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
- **Monsieur Pascal DE SAINT VAAST**, chef du pôle régulation et contrôle des transports
- **Madame Elvire CANLERS**, adjointe au chef du pôle régulation et contrôle des transports
- **Madame Marie-Agnès GORISSE**, responsable de l'Unité Professions du Transport

### Article 4

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur Nicolas LENOIR**, chef du service mobilité et infrastructures
- **Monsieur Timothée DE POMMEROL**, adjoint à la cheffe du service mobilité et infrastructures
- **Madame Claire CAFFIN**, cheffe du pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
- **Monsieur François SANDT**, responsable de la cellule procédures administratives et foncières

### Article 5

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe IV de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur Marc MANCINI**, chef du service risques
- **Monsieur John BRUNEVAL**, chef du service énergie, climat, logement, aménagement du territoire
- **Madame Caroline CALVEZ-MAES**, cheffe du service Information développement durable et évaluation environnementale
- **Madame Caroline DUMINY**, cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
- **Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI**, chef de l'unité départementale de l'Artois
- **Monsieur Christophe EMIEL**, chef de l'unité départementale du Hainaut,
- **Monsieur Sébastien CARRÉ**, chef de l'unité départementale de Lille
- **Monsieur Arnaud DEPUYDT**, chef de l'unité départementale du Littoral
- **Monsieur Stéphane CHOQUET**, chef de l'unité départementale de l'Oise
- **Monsieur Bastien VANMACKELBERG**, chef de l'unité départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc MANCINI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Xavier STREBELLE**, adjoint du chef du service risques
- **Madame Marie GRUET**, adjointe au chef du service risques

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur John BRUNEVAL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Lionel HERMANGE**, chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Maggy DECLEIR**, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Virginie BERQUET**, cheffe du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Pascal FASQUEL**, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Grégory LAURENT**, cheffe du pôle habitat et construction
- **Madame Lucie LAVOGIEZ**, adjointe au chef du pôle habitat et construction
- **Monsieur Jean-Christophe HOLDERIC**, chef de la mission expertise et capitalisation

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline CALVEZ-MAES, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Frédéric CARLIER**, chef du pôle promotion de la transition

- **Madame Cécile RANDRIA**, cheffe du pôle promotion de la connaissance
- **Madame Laure CRUSSON**, cheffe du pôle atelier des données
- **Madame Céline BLARY**, adjointe à la cheffe du pôle autorité environnementale
- **Monsieur Frédéric LABARRE**, adjoint à la cheffe du pôle autorité environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline DUMINY, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Benoît SCHIPMAN**, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
- **Monsieur Hervé VASSEUR**, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Claire FREY**, adjointe risques technologiques au chef de l'unité départementale de l'Artois
- **Monsieur Francky HEINA**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Artois
- **Monsieur Jean-marie LECLUSE**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Artois
- **Monsieur Gérard SELIN**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe EMIEL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Medhy MELIN**, adjoint risques technologiques au chef de l'unité départementale du Hainaut
- **Madame Charlotte PEREZ**, adjointe au chef de l'unité départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien CARRÉ, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Hakim CHERIGUI**, adjoint au chef de l'unité départementale de Lille
- **Madame Faustine MUylaert**, adjointe au chef de l'unité départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud DEPUYDT, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Grégory LEFRANCOIS**, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
- **Monsieur Nicolas PACAULT**, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
- **Madame Caroline TAIN**, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Mickaël BELIART**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bastien VANMACKELBERG, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Cécile SCHMIDT**, adjointe au chef de l'unité départementale de la Somme

#### Article 6

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux paragraphes V et VI de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur John BRUNÉVAL**, chef du service énergie, climat, logement, aménagement du territoire

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur John BRUNÉVAL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Lionel HERMANGE**, chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Maggy DECLEIR**, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire

- **Madame Virginie BERQUET**, cheffe du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Pascal FASQUEL**, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Grégory LAURENT**, cheffe du pôle habitat et construction
- **Madame Lucie LAVOGIEZ**, adjointe au chef du pôle habitat et construction
- **Monsieur Jean-Christophe HOLDERIC**, chef de la mission expertise et capitalisation

#### Article 7

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe VII de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

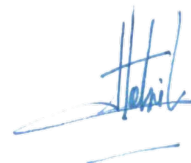
- **Monsieur Jérôme BLONDIN**, chargé de mission Qualité et Connaissances
- **Monsieur Frédéric BINCE**, chef du pôle Nature et Biodiversité
- **Monsieur Olivier PREVOST**, chef du pôle Délégation de Bassin
- **Monsieur Christophe RAOUL**, chef du pôle Eau et Milieux Aquatiques

#### Article 8

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, est chargé, au nom du préfet de région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le 2 septembre 2024

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Hauts-de-France



Julien LABIT

Direction régionale des affaires culturelles -  
Hauts-de-France

R32-2024-09-05-00003

Arrêté modifiant l'arrêté du 13 février 2024  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de marchés



**Arrêté modifiant l'arrêté du 13 février 2024 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoines » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 13 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 portant accueil en détachement de monsieur François-Xavier SALMON en qualité de secrétaire général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 février 2024 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1<sup>er</sup>

Les dispositions suivantes :

- Madame Hélène DRON, secrétaire générale

sont remplacées par :

- Monsieur François-Xavier SALMON, secrétaire général

Le reste sans changement.

## Article 2

Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

05 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

~~Pour le Préfet des Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles~~

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2024-09-05

Direction régionale des affaires culturelles  
des Hauts-de-France  
Le Directeur régional  
des Affaires Culturelles  
Hauts-de-France

Direction régionale des affaires culturelles -  
Hauts-de-France

R32-2024-09-05-00002

arrêté modifiant l'arrêté du 8 février 2024  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la direction régionale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 8 février 2024  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le code du travail et notamment son article R. 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine, livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ; le livre III traitant des bibliothèques notamment ses articles R.311-5, R.312-2 et R.312-3 ; le livre Ier traitant des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel notamment les articles R.114-6 à R. 114-17; le livre IV relatif aux musées ;

Vu le code de l'éducation, livre VII notamment ses articles L.759-5 et R.759-9 et suivants ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Vu le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation «musée de France» ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Vu le décret n° 2024-34 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la culture ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État

au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en tant que directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2019 de la secrétaire générale du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 8 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 8 février 2024 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1<sup>er</sup>

Les dispositions suivantes :

- Madame Hélène DRON, secrétaire générale

sont remplacées par :

- Monsieur François-Xavier SALMON, secrétaire général

A l'article 2

Pôle Patrimoines et Architecture

Les dispositions suivantes :

- Madame Mathilde MEREAU, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, et Monsieur Eric GRUSSE DAGNEAUX, conservateur des monuments historiques, pour signer les actes cités aux 1<sup>er</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup>

sont remplacées par :

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

- Madame Mathilde MEREAU, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, et Monsieur Eric GRUSSE DAGNEAUX, conservateur régional adjoint des monuments historiques, pour signer les actes cités aux 1<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup>

Le reste sans changement.

## Article 2

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05/09/2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires  
culturelles,

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2024-09-03-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - CAPRON  
GUZMAN Yanine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24351  
Réf DRAAF : 171

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**madame CAPRON GUZMAN Yanine  
16 rue Verte  
62770 SAINT-GEORGES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 31/07/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69,2770 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 31/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur PLANCHON Daniel à SAINT-GEORGES

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69,2770 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/4

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°62-24351

Dénomination et commune du demandeur : **madame CAPRON GUZMAN Yanine** demeurant à **SAINT-GEORGES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 69,2770 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62770 SAINT-GEORGES	000 AC 7	0.7537
62770 SAINT-GEORGES	000 AC 8	0.6482
62770 SAINT-GEORGES	000 AC 9	0.5470
62770 SAINT-GEORGES	000 AB 58	1.5339
62770 SAINT-GEORGES	000 AB 59	3.1650
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 50	2.3490
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 1	1.7230
62770 SAINT-GEORGES	000 AL 8	1.2780
62770 SAINT-GEORGES	000 AL 9	5.6000
62770 SAINT-GEORGES	000 AM 48	2.6244
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 66	3.0070
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 71	3.2862
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 31	2.8886
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 32	2.5662
62770 SAINT-GEORGES	000 ZA 5	0.0960
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 20	1.3041
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 35	0.1621
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 36	1.0374
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 41	3.1400
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 44	2.7140
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 60	1.4556
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 65	1.7850
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 61	1.0287
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 62	0.2062
62770 SAINT-GEORGES	000 ZA 6	0.3340
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 3	4.9020
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 12	0.6999
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 16	0.6159
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 51	0.0520

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 53	0.5722
62770 SAINT-GEORGES	000 AD 128	0.4330
62770 SAINT-GEORGES	000 AD 130	0.4063
62770 SAINT-GEORGES	000 AH 6	2.2383
62770 SAINT-GEORGES	000 AB 228	0.7773
62770 SAINT-GEORGES	000 AB 229	0.7050
62770 SAINT-GEORGES	000 AB 227	4.6510
62770 SAINT-GEORGES	000 AB 222	1.7755
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 25	1.2548
62770 SAINT-GEORGES	000 AE 28	0.6116
62770 SAINT-GEORGES	000 ZA 7	0.0630
62770 SAINT-GEORGES	000 AL 15	2.3910
62770 SAINT-GEORGES	000 AD 131	0.4109
62770 SAINT-GEORGES	000 AL 11	1.4840

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-03-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - CLEMMER  
Kyle



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24251  
Réf DRAAF : 169

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**monsieur CLEMMER Kyle  
863 rue du Grand Pont  
62140 AUBIN-SAINT-VAAST**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/06/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,8408 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 12/07/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 0,8408 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24251**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur CLEMMER Kyle** demeurant à **AUBIN-SAINT-VAAST** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 0,8408 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUBIN SAINT VAAST	AA0007	ha 84 a 08 ca

DRAAF

R32-2024-09-03-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
PARADIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24338  
Réf DRAAF : 168

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL PARADIS**  
**Monsieur PARADIS Michel**  
**4 rue d'Arras**  
**62111 MONCHY-AU-BOIS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/07/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,6430 ha dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL PARADIS par la reprise de la parcelle ZH0109 (2,6430 ha) sise sur le territoire de la commune de MONCHY-AU-BOIS. Cette demande a été enregistrée complète le 23/07/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. La parcelle ZH0109 sise sur le territoire de la commune de MONCHY-AU-BOIS est actuellement mise en valeur par monsieur DEMAILLY Dominique à MONCHY AU BOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 63,9230 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-03-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU  
BOIS DES DAMES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24335A  
Réf DRAAF : 170

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA DU BOIS DES DAMES  
Monsieur ROUSSEL Jérôme  
40 rue du Moulin Bon  
62575 BLENDÉCQUES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/07/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 72,2481 ha dans le cadre de la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA DU BOIS DES DAMES à périmètre constant.

Cette demande a été enregistrée complète le 31/07/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'exploitation individuelle ROUSSEL Jérôme à BLENDÉCQUES.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/5

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24335A**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU BOIS DES DAMES, monsieur ROUSSEL Jérôme**, demeurant à **BLENDECQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 72,2481 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BLENDECQUES	0A0219	0,4500
BLENDECQUES	ZH0059 J	2,5599
BLENDECQUES	ZH0059 K	1,28
BLENDECQUES	ZH0063 AJ	1,4092
BLENDECQUES	ZH0063 AK	0,7046
BLENDECQUES	ZH0063 B	0,9543
BLENDECQUES	ZH0064 J	1,4845
BLENDECQUES	ZH0064 K	0,7423
BLENDECQUES	ZH0036	3,5879
BLENDECQUES	ZH0037	1,8770
BLENDECQUES	ZH0049 J	0,8394
BLENDECQUES	ZH0049 K	1,6789
LONGUENESSE	ZB0033 J	0,4118
LONGUENESSE	ZB0033 K	1,2352
BLENDECQUES	ZH0043	0,8620
BLENDECQUES	ZH0046	2,2364
BLENDECQUES	ZH0055	0,3142
BLENDECQUES	ZH0056 J	0,7941
BLENDECQUES	ZH0056 K	0,3971
BLENDECQUES	ZH0057	0,9107
BLENDECQUES	ZH0058 J	1,1405
BLENDECQUES	ZH0058 K	1,1406
BLENDECQUES	ZH0027	0,7795
BLENDECQUES	ZH0006	0,7717
BLENDECQUES	ZH0020	0,7054
BLENDECQUES	ZH0038 J	0,6793
BLENDECQUES	ZH0026	0,5558
BLENDECQUES	AH0112	0,0890
BLENDECQUES	ZH0016 J	1,8476

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficies
BLENDECQUES	ZH0016 K	1,8477
BLENDECQUES	ZH0065	2,1770
BLENDECQUES	ZA0044 J	0,0850
BLENDECQUES	ZA0044 K	0,2220
BLENDECQUES	ZA0044 L	0,3560
BLENDECQUES	ZA0062 A	1,3660
BLENDECQUES	ZA0062 BJ	1,7660
BLENDECQUES	ZA0062 BK	1,5300
BLENDECQUES	AB0202	1,0167
BLENDECQUES	AB0373	1,1136
BLENDECQUES	AB0414	0,8223
WIZERNES	ZA0049	4,6500
WIZERNES	ZE0045	0,4901
LONGUENESSE	ZB0034 L	0,8488
LONGUENESSE	ZB0034 J	0,8487
LONGUENESSE	ZB0034 K	1,6975
BLENDECQUES	ZA0045 J	0,1340
BLENDECQUES	ZA0045 K	0,5370
BLENDECQUES	ZA0064	1,0950
BLENDECQUES	ZA0063	0,6280
WIZERNES	ZE0047	1,7500
BLENDECQUES	ZH0034	0,5891
WIZERNES	ZA0051 J	0,4500
BLENDECQUES	ZH0038 K	0,6794
BLENDECQUES	ZH0041	0,1578
BLENDECQUES	ZH0163 J	0,4335
BLENDECQUES	ZH0163 K	1,3004
BLENDECQUES	ZH0164 J	0,4160
BLENDECQUES	ZH0164 K	1,2480
BLENDECQUES	AO0224	0,26
BLENDECQUES	ZH0025	0,3910
BLENDECQUES	AO0211 K	0,5214
WIZERNES	ZA0051 K	1,6270
BLENDECQUES	ZA0047	0,4320
WIZERNES	ZE0048	1,5847

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficiés
BLENDECQUES	ZH0052 J	1,1565
BLENDECQUES	ZH0052 K	0,5782
BLENDECQUES	ZA0062 BL	1,2360
WIZERNES	ZD0042	1,7668
BLENDECQUES	AK0441	2,2754

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-03-00005

Contrôle des structures - Rescrit - BOULANGER  
Louis.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24331  
Réf DRAAF : 178

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**monsieur BOULANGER Louis  
44 rue du 4 septembre  
62800 LIEVIN**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 36,8891 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Cette prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24331**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur BOULANGER Louis** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 36,8891 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ACHEVILLE	ZA0027	ha . 29 a. 02 ca.
ACHEVILLE	ZE 0004	ha . 60 a. 92 ca.
ACHEVILLE	ZB 21	6 ha . 31 a. 10 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	ZD 0008	ha . 31 a. 97 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 0172	ha . 19 a. 45 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	ZC 0047	ha . 9 a. 50 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	ZC 0048	ha . 15 a. 60 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	ZC 0088	ha . 31 a. 70 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	A0237	ha . 39 a. 20 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	A0240	ha . 17 a. 92 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 0171	ha . 36 a. 16 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 0278	ha . 11 a. 00 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 0205	ha . 39 a. 65 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 0206	ha . 36 a. 35 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	ZD 0012	ha . 11 a. 52 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	ZD 0014	ha . 94 a. 05 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	ZD 0016	1 ha . 61 a. 42 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	A 0251	1 ha . 30 a. 00 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	A 0250	1 ha . 30 a. 00 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	A 0227	1 ha . 25 a. 20 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 0283	ha . 11 a. 24 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	A 0096	1 ha . 70 a. 17 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	ZC 0017	2 ha . 50 a. 71 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	ZD 0011	ha . a. 90 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 0024	ha . 47 a. 30 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 0156	1 ha . 17 a. 65 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 0049	1 ha . 72 a. 20 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARLEUX EN GOHELLE	ZD 0009	ha . 10 a. 00 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	C 0059	ha . 40 a. 19 ca.
AVION	ZA 0070	ha . 11 a. 70 ca.
AVION	ZB 0161	ha . 25 a. 57 ca.
AVION	BL 0097	ha . 22 a. 91 ca.
AVION	BL 0061	ha . 23 a. 26 ca.
AVION	BL 0063	ha . 22 a. 52 ca.
AVION	ZA 0063	2 ha . 05 a. 90 ca.
AVION	ZA 0066	ha . 43 a. 09 ca.
AVION	ZA 0067	ha . 29 a. 30 ca.
AVION	ZA 0069	ha . 9 a. 90 ca.
AVION	ZA 0086	ha . 12 a. 85 ca.
AVION	ZA 0085	ha . 10 a. 85 ca.
AVION	ZB 0003	ha . 33 a. 20 ca.
AVION	ZA0003	ha . 19 a. 02 ca.
AVION	AX 0362	ha . 34 a. 90 ca.
AVION	AX 0021	ha . 13 a. 93 ca.
AVION	AX 0018	ha . 22 a. 66 ca.
AVION	AX 0110	ha . 55 a. 99 ca.
AVION	AX 0112	ha . 76 a. 70 ca.
AVION	AX 0114	ha . 11 a. 63 ca.
AVION	AX 0115	ha . 63 a. 56 ca.
AVION	AX 0116	ha . 11 a. 49 ca.
AVION	AX 0118	ha . 44 a. 14 ca.
AVION	AX 0292	ha . 38 a. 58 ca.
AVION	AX 0294	ha . 9 a. 33 ca.
AVION	ZA0071	ha . 48 a. 80 ca.
AVION	ZB 0124	2 ha . 13 a. 25 ca.
AVION	ZB 0002	ha . 20 a. 00 ca.
AVION	AX 0407	ha . 41 a. 60 ca.
AVION	AX 0023	ha . 26 a. 49 ca.
AVION	AY 0167	ha . 1 a. 02 ca.
AVION	AY 0304	ha . 2 a. 68 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-03-00006

Contrôle des structures - Rescrit - BRUNEL  
Jérémy.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24301  
Réf. DRAAF : 173

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BRUNEL Jérémy  
1078 rue Roger Salengro  
62122 LABEUVRIERE

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 25,0775 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle qui nécessite une expérience de 5 ans sur une surface égale aux tiers de la surface agricole utile régionale soit 30,23 ha,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles (revenu fiscal de référence déduction faite de la part provenant d'activités agricoles) sont supérieurs au seuil de 3120 fois le montant horaire du SMIC (valeur au 31/12/23 soit 36348).

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.**

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-03-00007

Contrôle des structures - Rescrit - CAPRON  
Thierry.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur CAPRON Thierry

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

1 rue Delattre  
62760 SAINT-AMAND

Réf. :62-24343

Réf. DRAAF : 182

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 27,5500 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24343**

**monsieur CAPRON Thierry** demeurant à **SAINT-AMAND** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 1,8900 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONCQUEVILLERS	ZD0020	1 ha 89 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-09-03-00008

Contrôle des structures - Rescrit - EARL  
QUETU.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24353  
Réf. DRAAF : 177

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL QUETU

Monsieur QUETU Serge

2 rue de la Fontaine

62126 PERNES-LES-BOULOGNE

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/08/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'exploitation individuelle QUETU Serge en EARL QUETU.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet relève du régime d'exemption accordé à la transformation d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24353**

**EARL QUETU** monsieur **QUETU Serge** demeurant à **ERNES-LES-BOULOGNE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 85,5540 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0090	8 ha 76 a 40 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	0A0093	1 ha 37 a 60 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	0A0135	1 ha 82 a 00 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	0A0136	2 ha 03 a 00 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0002	3 ha 59 a 50 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0004 J	3 ha 39 a 25 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0004 K	3 ha 39 a 25 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0005	1 ha 73 a 00 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0006	1 ha 75 a 30 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0086 J	2 ha 38 a 54 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0086 K	1 ha 19 a 26 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0087	ha 52 a 00 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0088	3 ha 26 a 20 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0089	4 ha 24 a 75 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0090 J	3 ha 26 a 80 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0090 K	6 ha 53 a 60 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0092	3 ha 59 a 60 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0093 J	3 ha 34 a 13 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0093 K	6 ha 68 a 27 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0094	1 ha 33 a 40 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0095	3 ha 24 a 60 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0096 J	2 ha 27 a 00 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0096 K	2 ha 27 a 00 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0168 AJ	2 ha 34 a 20 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0168 AK	2 ha 34 a 20 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0168 BJ	ha 37 a 80 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	OB0168 BK	ha 37 a 80 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	AB0133	1 ha 19 a 71 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	AB0135	ha 80 a 57 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	0A0151	1 ha 25 a 09 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	0A0152	ha 4 a 42 ca
ERNES-LES-BOULOGNE	AB0106	ha 18 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
PERNES-LES-BOULOGNE	AB0132	ha 19 a 43 ca
PERNES-LES-BOULOGNE	AB0134	1 ha 72 a 03 ca
WIMILLE	0C0175	2 ha 71 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-03-00009

Contrôle des structures - Rescrit - MERLIN  
François.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24280  
Réf. DRAAF : 175

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur MERLIN François  
5 route de Desvres  
62170 BEUSSENT

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- **vous exploiterez après opération une surface de 94,8871 ha supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,**
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.**

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°62-24280

monsieur **MERLIN François** demeurant à **BEUSSENT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 94,8871 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUSSENT	B0038	ha 89 a 68 ca
BEUSSENT	B0051	ha 66 a 00 ca
BEUSSENT	B0159	2 ha 73 a 60 ca
BEUSSENT	B0241	ha 86 a 75 ca
BEUSSENT	B0257	1 ha 42 a 60 ca
BEUSSENT	B0504	1 ha 98 a 17 ca
BEUSSENT	B0505	ha 3 a 28 ca
BEUSSENT	B0593	14 ha 45 a 04 ca
BEUSSENT	C0321	ha 47 a 21 ca
BEUSSENT	C0214	1 ha 46 a 60 ca
BEUSSENT	C0230	2 ha 51 a 30 ca
BEUSSENT	C233	2 ha 02 a 85 ca
BEUSSENT	C0295	1 ha 01 a 50 ca
BEUSSENT	C0308	1 ha 05 a 11 ca
BEUSSENT	C0309	2 ha 17 a 10 ca
BEUSSENT	C0310	2 ha 00 a 50 ca
BEUSSENT	C0311	1 ha 42 a 55 ca
BEUSSENT	C0312	ha 71 a 10 ca
BEUSSENT	C0313	8 ha 18 a 90 ca
BEUSSENT	C0318	4 ha 08 a 60 ca
BEUSSENT	C0211	1 ha 89 a 60 ca
BEUSSENT	C0212	ha 52 a 80 ca
BEUSSENT	C0218	ha 46 a 00 ca
BEUSSENT	C0385	ha 12 a 65 ca
BEUSSENT	B0162	7 ha 83 a 70 ca
BEUSSENT	B0307	ha 40 a 00 ca
BEUSSENT	B0386	4 ha 72 a 40 ca
BEUSSENT	C0234 (J)	1 ha 85 a 40 ca
BEUSSENT	C0234 (K)	1 ha 85 a 40 ca
BEUSSENT	C0314 (J)	3 ha 56 a 36 ca
BEUSSENT	C0314 (K)	5 ha 34 a 54 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUSSENT	C0315 (J)	10 ha 76 a 27 ca
BEUSSENT	C0315 (K)	5 ha 38 a 13 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

4/3

DRAAF

R32-2024-09-03-00010

Contrôle des structures - Rescrit - MIELLOT  
Benjamin.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24313  
Réf. DRAAF : 174

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur MIELLOT Benjamin  
630 route des communes  
62142 HENNEVEUX

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 8,84 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24313**

**monsieur MIELLOT Benjamin** demeurant à **HENNEVEUX** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 8,84 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HENNEVEUX	B0502	1 ha 98 a 10 ca
BRUNEMBERT	B0002	1 ha 00 a 60 ca
BRUNEMBERT	B0003	1 ha 42 a 60 ca
BOURNONVILLE	B0044	ha 99 a 20 ca
BOURNONVILLE	B0073	ha 78 a 40 ca
BOURNONVILLE	B0383	2 ha 66 a 06 ca

DRAAF

R32-2024-09-03-00011

Contrôle des structures - Rescrit - ROIBET  
Emilie.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

madame ROIBET Emilie

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

48 rue du Capitaine Louis Frémicourt  
59133 PHALEMPIN

Réf. :62-24345

Réf. DRAAF : 181

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 06/08/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 1,5299 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24345**

**Madame ROIBET Emilie** demeurant à **PHALEMPIN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 1,5299 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAILLY SUR LA LYS	A0396	1 ha 52 a 99 ca

DRAAF

R32-2024-09-03-00012

Contrôle des structures - Rescrit - ROISIN  
Olivier.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24333  
Réf. DRAAF : 179

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur ROISIN Olivier  
1 rue de l'Abreuvoir  
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 28,2930 ha ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24333**

**monsieur ROISIN Olivier** demeurant à **SAILLY-EN-OSTREVENT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 10,1590 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
NEUVIREUIL	ZA0118	ha 63 a 20 ca
NEUVIREUIL	ZA0010	ha 9 a 00 ca
NEUVIREUIL	ZA0011	ha 82 a 50 ca
NEUVIREUIL	ZA0012	ha 39 a 50 ca
NEUVIREUIL	ZA0013	ha 36 a 60 ca
NEUVIREUIL	ZA0125	ha 20 a 40 ca
NEUVIREUIL	ZA0015	ha 76 a 00 ca
NEUVIREUIL	ZA0016	ha 90 a 20 ca
NEUVIREUIL	ZB0004	1 ha 26 a 70 ca
NEUVIREUIL	ZB0010	1 ha 84 a 00 ca
NEUVIREUIL	ZB0009	1 ha 42 a 10 ca
NEUVIREUIL	ZB0008	ha 83 a 90 ca
NEUVIREUIL	ZB0020	ha 20 a 00 ca
BOIS BERNARD	ZC0064	ha 42 a 10 ca

DRAAF

R32-2024-09-03-00013

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES  
HIRONDELLES.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24346  
Réf. DRAAF : 183

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

madame, monsieur SEGARD Séverine,  
PIMBERT Frédéric

SCEA DES HIRONDELLES

13 rue de la mairie

62217 MERCATEL

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame, monsieur ,

Par courrier enregistré par mes services le 29/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- **vous exploiterez après opération une surface de 212,3900 ha supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,**
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.**

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-03-00014

Contrôle des structures - Rescrit - SCREVE  
Blandine.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

madame SCREVE Blandine

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

26 rue Jules Ferry  
62720 RINXENT

Réf. :62-24327

Réf. DRAAF : 180

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 19/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 1,4600 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24327**

**madame SCREVE Blandine** demeurant à **RINXENT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 1,4600 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RINXENT	AO0433	ha 73 a 00 ca
RINXENT	AO0086	ha 73 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-09-03-00015

Contrôle des structures - Rescrit - SOMBRET  
Bruno.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24324  
Réf. DRAAF : 176

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur SOMBRET Bruno  
64 bis rue de Sains  
62130 BUNEVILLE

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de l'Exploitation individuelle SOMBRET Bruno par la reprise des parcelles cadastrées ZC0020, ZC0025, ZC0026 et ZC0027 sur le territoire de la commune de MAIZIERES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 25,83 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet,

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-03-00016

Contrôle des structures - Rescrit - TOURNAY  
Marion.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24314  
Réf. DRAAF : 172

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame TOURNAY Marion  
12 rue de la place  
62159 LAGNICOURT-MARCEL

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 15/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 42,77 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha ;
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle agricole ;
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC ;

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Cette prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 03/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24314**

**Madame TOURNAY Marion** demeurant à **LAGNICOURT-MARCEL** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 42,77 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BOURLON	ZO0111	1 ha 00 a 90 ca
BOURLON	ZP0006	1 ha 69 a 60 ca
BOURLON	ZP0070	ha 17 a 00 ca
BOURLON	ZW0006	9 ha 89 a 40 ca
BOURLON	ZP0019	ha 47 a 80 ca
BOURLON	ZP0077	1 ha 80 a 60 ca
BOURLON	ZP0078	ha 2 a 10 ca
BOURLON	ZP0015	3 ha 52 a 70 ca
BOURLON	ZN0111	1 ha 64 a 50 ca
BOURLON	ZN0107	ha 66 a 50 ca
BOURLON	ZN0106	ha 45 a 50 ca
BOURLON	ZN0047 J	5 ha 50 a 00 ca
BOURLON	ZN0047 K	2 ha 82 a 60 ca
BOURLON	ZP0004	6 ha 75 a 60 ca
BOURLON	ZN0017	1 ha 80 a 50 ca
MARQUION	ZR0040	4 ha 51 a 70 ca